



Réf. Farde e-Assemblées : 2389765

N° OJ : 30

Projet d'Arrêté - Conseil du 10/05/2021

**Objet :** Contrat de Quartier Durable Les Marolles : Opération 6.00.- Appel aux initiatives citoyennes "Made in Marolles" 3ème édition.- Subside à l'asbl "J.A.M"- Rectification.- Octroi du subside sur le budget 2021 au lieu du budget 2020.

Le Conseil communal,

Considérant que l'opération 6.00 « Appel aux initiatives citoyennes : Made in Marolles » figure au programme quadriennal du Contrat de Quartier Durable Les Marolles, adopté par le Conseil communal le 23 avril 2018 et par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par notification à la Ville de Bruxelles en date du 11 juillet 2018 ;

Vu sa décision le 7 septembre 2020, d'adopter le règlement de participation à la 3ème édition de l'appel à initiatives citoyennes « Made in Marolles » ;

Vu la décision du Collège le 17 décembre 2020, d'approuver la sélection des 10 projets lauréats telle que proposée par le jury de la 3ème édition de l'appel à initiatives citoyennes « Made in Marolles » ;

Vu sa décision le 11 janvier 2021, d'octroyer aux porteurs des projets lauréats de la 3ème édition de l'appel à initiatives citoyennes « Made in Marolles », les subsides correspondants ;

Considérant qu'il s'est par la suite avéré qu'au niveau de l'engagement de la dépense une erreur d'identification administrative de l'un des lauréats s'était produite ;

Considérant que dans la décision du 11 janvier 2021 un subside de 10.000,00 EUR est octroyé à l'ASBL JAM sur le budget 2020;

Considérant qu'alors que le PV du jury mentionne l'asbl Jeunes Ambition Marolles (J.A.M), l'engagement de dépense (10.000 EUR) au budget 2020 a été introduit par erreur en faveur de l'asbl JAM, rue de Cureghem 43/8 à 1000 Bruxelles ;

Considérant que le subside octroyé sur le budget 2020 n'a pas été mis en liquidation; qu'aucune pièce de dépense n'a été imputée sur l'engagement de dépense erroné; que vu l'erreur de bénéficiaire l'engagement n'a pas été reporté à l'exercice suivant;

Considérant que dès lors il y a lieu d'accorder le subside en question sur le budget 2021 en supprimant le subside équivalent qui avait initialement été octroyé sur le budget 2020;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 93022/33202 du budget ordinaire de 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer le subside accordé sur le budget 2020 à l'asbl JAM et d'octroyer le subside sur l'exercice 2021 en précisant que le bénéficiaire est bien l'asbl Jeunes Ambition Marolles (J.A.M), rue de Wynants 7/3 à 1000 Bruxelles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1 : Confirmer, conformément au PV du jury de la 3ème édition de l'appel à initiatives citoyennes «Made in Marolles» du Contrat de Quartier Durable Les Marolles, l'octroi d'un subside de 10.000,00 EUR à l'asbl Jeunes Ambition Marolles (J.A.M), rue de

Wynants 7/3 à 1000 Bruxelles (décision du Conseil communal du 11/01/2021 mentionnant comme bénéficiaire uniquement JAM en abrégé).

Article 2 : Octroyer ce subside de 10.000,00 EUR à l'asbl Jeunes Ambition Marolles (J.A.M), rue de Wynants 7/3 à 1000 Bruxelles sur l'article 93022/33202 du budget ordinaire 2021 en supprimant le subside de 10.000,00 EUR pour l'ASBL JAM à l'article 93022/33202 du budget 2020, celui-ci n'ayant pas été liquidé suite à une erreur administrative dans l'engagement de la dépense au budget 2020 (engagement fait par erreur au nom de l'ASBL JAM, rue de Cureghem 43/8 à 1000 Bruxelles, au lieu de l'ASBL Jeunes Ambition Marolles (en abrégé également dénommée J.A.M), rue de Wynants 7/3 à 1000 Bruxelles).

Annexes :

[PV du jury \(FR\) \(pour information\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Règlement de participation \(FR\) \(pour information\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)